

**République Française**  
**MAIRIE DE BALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 28 mars 2023 à 20h00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230328-DM22-2023-03-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Date de la convocation : 21/03/2023

Date d'affichage : 21/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	21	23

**L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février, à vingt heures,** les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 21/03/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne - M VOLLE Jean Marc - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - Mme PERRIN Cécile - M DUCROUX Loïc – Mme PALMIER Catherine - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina

**Pouvoirs déposés :** M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir Mme VERPY Evelyne - M YENIL Etienne donne pouvoir à Madame Christine TRIOMPHE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme VERPY Evelyne

**Objet : Taux des contributions directes**

Mme Verpy expose :

Le montant des bases a été transmis par les services fiscaux le 17 mars, ils sont indiqués aux membres de l'assemblée.

Afin de tenir de cette période singulière et difficile financièrement pour les administrés,

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux cette année.

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation est de 9.26 %,

Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 29.45 %

Et que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 31.48 %

*Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 21 voix pour et 2 voix contre, d'appliquer les taux suivants :*

→ taxe d'habitation sur résidences secondaires	:	9.26 %
→ taxe foncière sur les propriétés bâties	:	29.45 %
→ taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	31.48 %

Le Maire,  
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,  
Copie certifiée conforme  
A Balbigny, le 28/03/2023

